



Demande de permis

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise aux normes, il n'est pas toujours nécessaire de demander un permis d'urbanisme complet.

Dans de nombreux cas, il suffit de réaliser soit une déclaration urbanistique soit de bénéficier d'un petit permis. Dans ces deux cas, le recours à un architecte n'est pas obligatoire.

Il est important de se renseigner auprès du Service Urbanisme de votre commune sur la procédure à suivre et sur les documents à introduire avant de réaliser vos travaux.

DÉCLARATION URBANISTIQUE ET PETIT PERMIS

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

CONDITIONS	DÉCLARATION URBANISTIQUE		PETIT PERMIS	
	FUMIÈRE	CITERNE	FUMIÈRE	CITERNE
Distances d'implantation				
Limites mitoyennes de propriété	plus de 3 m	-	moins de 3 m	-
Habitation autre que celle de l'exploitant	plus de 20 m	plus de 20 m	moins de 20 m	moins de 20 m
Domaine public	-	plus de 3 m	-	moins de 3 m
Cours d'eau	-	plus de 10 m	-	moins de 10 m
Hauteur hors-sol				
Niveau supérieur des murs ou de la dalle	moins de 1,5 m	moins de 0,5 m	plus de 2 m	plus de 0,7 m

PROCÉDURE

DÉCLARATION URBANISTIQUE	PETIT PERMIS
Dépôt du dossier à la commune contre accusé de réception ...	
... et envoi par courrier au fonctionnaire délégué.	-
Le Collège des Bourgmestre et Echevins (CBE) statue sur l'aspect complet et recevable du dossier dans les 15 jours.	
Le CBE informe le demandeur et le fonctionnaire délégué. Aucune décision du CBE n'est nécessaire.	Le CBE informe le demandeur des services consultés et des délais. Le CBE envoie une demande d'avis aux services à consulter. Le CBE envoie sa décision au demandeur : - dans les 30 jours de la réception si les avis des services ne sont pas requis ; - dans les 70 jours de la réception si les avis des services sont requis.
Les travaux peuvent débuter ...	
... 20 jours après le dépôt de la demande si elle est recevable.	... 30 jours après l'obtention du permis et moyennant le respect des conditions émises.
Affichage de la déclaration ou du permis sur les lieux des travaux durant toute la durée de la construction.	
REMARQUES ET RECOURS.	
Si la déclaration est statuée irrecevable, le CBE informe le demandeur sur les motifs et la procédure doit être recommencée.	Si le CBE ne statue pas dans les délais, le demandeur peut saisir le fonctionnaire délégué qui prendra la décision. Si le CBE refuse le permis, un recours auprès du Ministre compétent peut être introduit dans les 30 jours suivant le refus.



Demande de permis

DOCUMENTS À FOURNIR

COMPOSITION DE LA DEMANDE	DÉCLARATION URBANISTIQUE	PETIT PERMIS
	Exemplaires	Exemplaires
Formulaire de demande	2	2
Extrait cadastral (validité maximum 1 an)	2	0
Trois photos avec indication des prises de vue sur extrait cadastral	2	2
Description du projet, implantation et croquis	2	4
Formulaire statistique	0	2
Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement	0	2
Recours à un architecte	non	non
Recours à l'avis du fonctionnaire délégué	non	non

Les documents sont disponibles auprès de votre commune.

PERMIS D'URBANISME « CLASSIQUE »

Dans certains cas, un permis d'urbanisme « classique » peut s'avérer nécessaire. C'est le cas notamment si :

- La construction d'infrastructures de stockage nécessite des travaux préparatoires soumis à permis (exemples : modification du relief du sol, démolition d'infrastructure existante, couverture de fumière...)
- Les travaux ne sont pas conformes au plan de secteur, si un règlement communal ou général d'urbanisme impose des contraintes spécifiques ou si le bien est classé ou repris dans le périmètre de protection d'un bien classé.

Dans ces cas, une dérogation doit être sollicitée et un permis « classique » (avec architecte) ou un permis d'exécution des travaux techniques (sans architecte) doit être introduit.

LES BONNES ADRESSES

PROTECT'eau Avenue de Stassart 14 -16 - 5000 Namur - tél. : 081/72 89 92 - www.protecteau.be

Fédération Wallonne de l'Agriculture Chaussée de Namur 47 - 5030 Gembloux - tél. : 081/60.00.60

Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que l'Eco-conseiller de votre commune.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP), Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture

rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 Jambes - tél. : 081/33.25.43 -

http://spw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement

Les Directions extérieures de la DGATLP (fonctionnaires délégués) :

- Brabant wallon : Direction de Wavre - rue de Nivelles 88 - 1300 Wavre - tél. : 010/23 12 11
- Hainaut 1 : Direction de Mons - Place du Béguinage 16 - 7000 Mons - tél. : 065/32 80 00
- Hainaut 2 : Direction de Charleroi - Rue de L'Ecluse 22 - 6000 Charleroi - tél. : 071/65 49 70
- Liège 1 : Direction de Liège 1 : Direction de Liège - Montagne Ste Walburge 2 - 4000 Liège - tél. : 04/224 54 53
- Liège 2 : Direction de Liège 2 - Montagne Ste Walburge 2 - 4000 Liège - tél. : 04/224 54 26
- Luxembourg : Direction d'Arlon - Place Didier 45 - 6700 Arlon - tél. : 063/58 90 42
- Namur : Direction de Namur - Place Léopold 3 - 5000 Namur - tél. : 081/24 61 11
- Communauté germanophone : Direction d'Eupen - Hütte 79, Briefkasten 22 - 4700 Eupen - tél. : 087/59 85 30